

MAIRIE DE BIRAC

COMPTE RENDU **Réunion du CONSEIL MUNICIPAL** **du Jeudi 21 Octobre 2021 à 18 Heures 30** **au foyer culturel**

PRÉSENTS : (8) MM. PASIERB Ludovic, ROUSSE Aurélie, TOFAN Isabelle, METAYER Alain, BERGER Christophe, ETIENNE Loïc, GUIARD Claude, COUSSY Françoise.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR : (2) Mme FLANDROIS Céline à Mme ROUSSE Aurélie ; Mr BLANCHARD Stéphane à Mr PASIERB Ludovic.

EXCUSÉS SANS POUVOIR : (1) BIRSAL Nicolas.

Secrétaire de séance : Madame TOFAN Isabelle

Les membres présents ont adopté, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 28 septembre 2021.

I – Participation Frais de Fonctionnement École de Bellevigne année scolaire 2020/2021

Monsieur le Maire avise le conseil que la commune de Bellevigne a fait parvenir en mairie :

- la convention de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques sur la commune d'accueil pour l'année 2020/2021
- le décompte des frais servant de base de calcul pour la participation aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021 à savoir,
 - 3 enfants scolarisés en maternelle
 - 5 enfants scolarisés en primaire.

Le coût demandé est de :

2 538,00 € par enfant en maternelle

307,00 € par enfant en primaire

Après vérification des listes d'enfants, la somme due au titre de l'année scolaire 2020/2021 à la commune de Bellevigne se décompose ainsi :

	<i>Nombre d'élèves</i>	<i>Participation 2020/2021 en €</i>	<i>Total en €</i>
Ecole maternelle	3	2 538,00 €	7 614,00 €
Ecole primaire	5	307,00	1 535,00 €
TOTAUX	8		9 149,00 €

Monsieur le maire rappelle que dans le budget primitif 2021, il a été inscrit la somme de 8 000 € au compte budgétaire 657348 : Participation aux frais de fonctionnement école Bellevigne pour l'année scolaire 2020/2021.

Aussi, il convient de prendre une Décision modificative pour pouvoir honorer le paiement en passant l'écriture suivante :

Section de fonctionnement

657348 Participation aux frais de fonctionnement École de Châteauneuf - 1 149,00 €

657348 Participation aux frais de fonctionnement École de Bellevigne + 1 149,00 €

Les membres présents :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à signer la convention établie pour l'année scolaire 2020/2021.
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de prendre la Décision modificative ci-dessus et de la transmettre en Trésorerie
- **CHARGENT** Monsieur le Maire d'honorer le paiement dès réception de l'avis de sommes à payer.

Une délibération sera prise à cette effet

II – Protection Sociale Complémentaire (Risque Santé et/ou Prévoyance)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2020-10-1210-1 en date du 12 octobre 2020, le Conseil Municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la CHARENTE pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTE et/ou PRÉVOYANCE.

Il informe l'assemblée qu'au terme de cette mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité Technique, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 25 mai 2021 :

- Pour le risque SANTÉ la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE avec une tarification par classe d'âge
- Pour le risque PRÉVOYANCE la TERRITORIA MUTUELLE.

Une convention de participation sera mise en œuvre à compter du 01/01/2022 pour une durée de 6 ans (avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an pour des motifs d'intérêt général) à laquelle la commune de BIRAC a la possibilité d'adhérer par le biais d'une convention. L'article 3 de cette convention prévoit la facturation de frais annuels de gestion par le Centre en contrepartie de la mise en place et du pilotage du contrat (voir délibération n°2021/19 du 25/05/2021 du conseil d'administration du centre de gestion).

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'adhésion, à savoir :

Pour le risque SANTÉ, il convient de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations.

Pour le risque PRÉVOYANCE, il convient :

- d'une part, de fixer la participation financière à accorder aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et d'en définir les éventuelles modulations ;
- d'autre part, de retenir, l'assiette de garanties **pour l'ensemble des agents adhérents au contrat** parmi les choix suivants :
 - Choix 1 : la collectivité choisit de ne pas assurer le régime indemnitaire,
 - Choix 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement,

- Choix 3 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire pour l'ensemble de ses agents, pendant les périodes de demi-traitement, et pendant les périodes de plein-traitement pour les congés de CLM, CLD et CGM, à hauteur de 95%.

Il ajoute que cette assiette s'appliquera à la **garantie obligatoire de maintien de salaire** mais également à **deux garanties optionnelles** que les agents pourront contracter en complément à savoir :

- la garantie invalidité permanente pour compléter la pension par une rente permettant de conserver jusqu'à 95 % du traitement indiciaire net,
- la garantie perte de retraite (pour les agents CNRACL uniquement) permettant le versement d'un capital.

Cependant, ce choix n'impactera pas l'assiette de la garantie capital décès-PTIA, troisième option offerte aux agents, dont l'assiette de cotisations exclut la prise en compte du régime indemnitaire.

Enfin il rappelle que, conformément à la réglementation, le Comité Technique a donné son avis sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre lors de sa séance du 11 octobre 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-10-1210-1 en date du 12 octobre 2020, donnant mandat au Centre de Gestion pour qu'il organise la mise en concurrence des candidats,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Charente et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Charente et TERRITORIA MUTUELLE,

Vu l'avis du comité technique en date du 11 octobre 2021 sur le principe de cette adhésion ainsi que sur ses conditions de mise en œuvre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Pour le risque SANTÉ

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation conclue, pour le risque SANTE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 20 €/agent,

La participation sera revalorisée selon nouvelle délibération.

Une délibération sera prise à cet effet.

Pour le risque PRÉVOYANCE

- **D'ADHÉRER** à la convention de participation conclue, pour le risque PREVOYANCE, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente avec TERRITORIA MUTUELLE, en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au règlement des frais annuels de gestion ;
- **D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et privé en activité adhérents au contrat et de fixer le niveau de participation suivant :

Montant unitaire mensuel brut : 5 €/agent,

La participation sera revalorisée selon nouvelle délibération.

- **DE RETENIR** pour l'ensemble des agents adhérents au contrat l'assiette de garanties suivante Choix 2 : la collectivité choisit d'assurer le régime indemnitaire (45%) pendant les périodes de demi-traitement.

Une délibération sera prise à cet effet.

III – SDEG 16 : Imputation Budgétaire dépenses d'entretien de l'éclairage public

Monsieur le maire informe qu'à partir du 01 janvier 2022, la commune de Birac sera rattachée au Service de Gestion Comptable de Cognac.

Afin d'éviter des rejets en 2022 de certaines dépenses et recettes, des recommandations sont apportées par le Trésorier du Service de Gestion comptable de Jarnac.

Jusqu'à présent, la trésorerie de Jarnac a toujours considéré la dépense d'entretien de l'éclairage public à payer au SDEG comme une dépense d'entretien d'un réseau.

Cette dépense a été par conséquent, toujours imputée au compte budgétaire 615232.

A Cognac, elle est analysée comme une contribution aux frais de fonctionnement du SDEG et donc, elle est imputée au compte budgétaire 65548.

Il est donc proposé aux membres présents de décider de maintenir ou non l'imputation de la dépense au compte budgétaire c/615232.

Après discussion, les élus, à l'unanimité, décident de maintenir l'imputation de la dépense d'entretien de l'éclairage public à payer au SDEG au compte budgétaire c/615232.

Une délibération sera prise à cet effet et transmise à la trésorerie de Jarnac.

IV – CIMETIERE

Lors de la réunion du conseil municipal du 29 avril 2021, il a été décidé de procéder à la reprise des terrains affectés aux sépultures dont le délai de rotation des corps, fixé par la réglementation funéraire est venu à expiration.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal trois devis pour la reprise de 10 concessions au cimetière.

	<i>SOCIÉTÉS</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
Devis n° DEV000254	EURL GUERIAUD Olivier	7 800,00 €	9 360,00 €
Devis n° 212079	SARL BÂCLE Pierre et Granit	5 897,00 €	7 076,40 €
Devis n° 2021-338-746	REBITEC	5 705,00 €	6 846,00 €

Après discussion, les membres présents :

- **RETIENNENT** le devis de la SARL BÂCLE Pierre et Granit pour un montant de 5 897,00 € HT soit 7 076,40 € TTC
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de le signer et de le transmettre à l'entreprise.
- **CHARGENT** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution des travaux.

La société retenue est une entreprise locale. Son devis est de seulement 200 € de plus que celui de l'entreprise de Saint-Ouen qui se trouve de part sa géographie très éloignée.

Une délibération sera prise à cet effet.

V – CHARGES DE PERSONNEL : Décision Modificative

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'afin de pouvoir procéder au mandatement des salaires de novembre et décembre 2021, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour autoriser le transfert de crédits.

En effet, à ce jour le chapitre 012 Charges de Personnel présente un solde de 1 577,03 €, insuffisant au mandatement des salaires.

Mr le Maire propose au conseil municipal de prendre une décision modificative en passant l'écriture suivante :

Dépenses de Fonctionnement

022 DÉPENSES IMPRÉVUES - 4 000,00 €

CHAPITRE 012

c/ 6218 : + 50,00 €	}	+ 4000,00 €
c/ 6455 : + 50,00 €		
c/ 6451 : + 100,00 €		
c/ 6453 : + 700,00 €		
c/ 6411 : + 3 100,00 €		

Les membres présents, à l'unanimité :

- **CHARGENT** Monsieur le Maire de rédiger la décision modificative ci-dessus afin de pouvoir procéder au versement des salaires et charges de personnel des mois de novembre et décembre 2021.

VI – Affaires diverses

- a) **Adapei** : Un courrier de l'Adapei a été reçu en mairie le 14 octobre 2021 afin de remercier la municipalité pour la subvention de 50 € accordée en 2021.
- b) **Courrier de Mr et Mme LEROY** : Il a été reçu en mairie le 26 août 2021 un courrier de Mr et Mme LEROY du village des Rentes. Monsieur le Maire en fait lecture. Suite à de fréquents écoulements d'eaux pluviales venant de la voie communale sur leur terrain et dans leurs bâtiments, ils sollicitent l'installation d'un caniveau. Le conseil municipal a décidé de demander deux devis pour permettre l'installation d'un caniveau entre le bord de la voirie et le mur de Mr et Mme LEROY. Réponse sera faite à Mr et Mme LEROY.
- c) **Noël des enfants** : A l'occasion de l'arbre de Noël des enfants, les jouets vont être achetés par les élus de la commission fêtes et cérémonies le samedi 13 novembre. Une participation de 20 € par enfant a été décidée par les élus présents.
- d) **Retraite de notre secrétaire de Mairie** : Martine est partie en retraite au 01 novembre 2021. A cette occasion, les élus ont décidé d'organiser un apéritif dinatoire le 19 novembre 2021. Mr Stéphane DUMONT, traiteur à Saint-Amant-de-Boixe réalisera les amuses bouches pour une participation de 17 € par personne. Une invitation a été distribuée à tous les administrés de la commune.

Fin de séance à 19h45

SIGNATURES **(CM du 21 octobre 2021)**

Mr PASIERB Ludovic	Mme ROUSSE Aurélie	Mme TOFAN Isabelle
Mr BIRSAL Nicolas Excusé	Mr METAYER Alain	Mr BERGER Christophe
Mr ETIENNE Loïc	Mme FLANDROIS Céline Excusée avec pouvoir	Mr GUIARD Claude
Mme COUSSY Françoise	Mr BLANCHARD Stéphane Excusé avec pouvoir	